

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/530  
19 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 102 de l'ordre du jour

LOCAUX DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

I. INTRODUCTION

1. A ses 4ème et 5ème séances plénières, tenues le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point ci-après à l'ordre du jour de sa trente-troisième session et de le renvoyer à la Cinquième Commission :

"Locaux des Nations Unies :

a) Locaux des Nations Unies au Centre du Donaupark à Vienne : rapport du Secrétaire général;

b) Locaux des Nations Unies à Nairobi : rapport du Secrétaire général;

c) Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général."

2. La Commission a examiné ce point à ses 26ème, 29ème, 39ème, 45ème, 51ème, 54ème, 55ème, 62ème, 63ème, 65ème et 66ème séances, entre le 3 novembre et le 19 décembre 1978. Les observations formulées par les délégations et les représentants du Secrétaire général au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.5/33/SR.26, 29, 39, 45, 51, 54, 55, 62, 63, 65 et 66).

3. Pour l'examen du point 102, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies au Centre du Donaupark à Vienne (A/C.5/33/39 et Corr. 1 et 2) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/33/15) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/33/24) ;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les locaux des Nations Unies du Donaupark à Vienne (A/33/7/Add.20) et sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/33/7/Add.13).

## II. EXAMEN PAR LA COMMISSION

### A. Locaux des Nations Unies au Centre du Donaupark à Vienne

4. A ses 62<sup>ème</sup>, 63<sup>ème</sup>, 65<sup>ème</sup> et 66<sup>ème</sup> séances, tenues entre le 14 et le 19 décembre, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/39 et Corr. 1 et 2) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.20).

5. Dans son rapport, le Secrétaire général a retracé l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 31/194 du 22 décembre 1976, dans laquelle, entre autres, l'Assemblée générale avait approuvé un plan d'action progressif pour le transfert à Vienne d'unités administratives de New York et de Genève et avait autorisé le Secrétaire général à conclure des arrangements appropriés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Gouvernement autrichien au sujet de l'occupation éventuelle par l'Organisation des Nations Unies de la tour A-2 située au Centre du Donaupark qui était, à l'origine, exclusivement destinée à l'Agence.

6. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que le Gouvernement autrichien avait informé l'Organisation des Nations Unies au début de 1978 que l'AIEA, après avoir examiné ses besoins en locaux, ne souhaitait plus poursuivre les négociations en vue de la reprise de la tour A-2 par l'ONU. Dans ces conditions, vu que la tour A-2 avait été destinée initialement à l'AIEA, le Secrétaire général avait décidé de ne pas poursuivre les arrangements en vue de sa reprise par l'ONU. Cette décision avait été acceptée par les autorités autrichiennes et par l'AIEA. Dans son rapport, le Secrétaire général a présenté les grandes lignes des plans révisés d'occupation des locaux des parties du Centre destinées à l'ONU et à l'ONUDI. Le Secrétaire général a présenté les montants estimatifs des dépenses non renouvelables et des dépenses renouvelables afférentes à l'utilisation de locaux

/...

du Centre par l'ONUDI et d'autres services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le coût de la mutation de fonctionnaires de New York et de Genève et la part des dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement du Centre qui seront à la charge de l'ONU une fois que les locaux seront occupés en août 1979. Déduction faite des montants inscrits en compensation au chapitre des recettes, il a estimé les dépenses additionnelles nettes à 2 080 400 dollars.

7. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté par son Président à la 62<sup>ème</sup> séance. Dans ce rapport, le Comité consultatif a recommandé que les montants estimatifs, présentés par le Secrétaire général, des dépenses découlant des mutations et de la part des dépenses d'entretien et de fonctionnement du complexe du Donaupark qui seraient à la charge de l'ONU soient réduits de 898 700 dollars, le montant net du crédit additionnel à prévoir pour l'exercice biennal 1978-1979 n'étant plus dès lors que de 1 181 700 dollars. Le Comité consultatif a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit autorisé à opérer les ajustements mineurs qui lui paraîtront nécessaires au cours de l'application de ses propositions. Le Comité consultatif a fait observer que tout ajustement ayant des incidences financières devait être approuvé par l'Assemblée générale.

8. A la 65<sup>ème</sup> séance, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/C.5/33/L.42, au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Chypre, Egypte, Grèce, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Sénégal et Tunisie.

9. A la même séance, le représentant du Kenya a proposé un amendement oral au projet de résolution A/C.5/33/L.42 tendant à ajouter un sixième alinéa au préambule et à insérer un nouveau paragraphe dans le dispositif en tant que paragraphe 1, les autres paragraphes étant renumérotés en conséquence :

"Exprimant sa gratitude au Gouvernement et au peuple autrichiens pour avoir construit le Centre international de Vienne aux frais de l'Autriche et pour avoir mis des bureaux et des installations de conférence à la disposition de l'Organisation des Nations Unies sans lui demander de loyer,

1. Réaffirme sa résolution 31/194 et prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 5 de cette résolution avant la fin de 1979;"

Le représentant du Kenya a par la suite retiré le membre de phrase "avant la fin de 1979" à la fin du nouveau paragraphe du dispositif proposé.

10. L'amendement proposé a été accepté par le représentant de l'Autriche au nom des auteurs, et le Kenya s'est rangé parmi les auteurs du projet de résolution modifié.

/...

11. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 83 voix contre zéro, avec 8 abstentions (voir plus loin, par. 29).
12. A la même séance, la Commission a approuvé en première lecture, par consensus, un crédit additionnel de 1 181 700 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (voir A/33/445/Add.2).
13. Les débats de la Cinquième Commission sur cette question sont consignés en détail dans les comptes rendus analytiques de séance (A/C.5/33/SR.62, 63, 65 et 66).

B. Locaux de Nairobi

14. A ses 26<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> séances, tenues respectivement le 3 et le 8 novembre, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/15) sur les locaux de Nairobi. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait un rapport oral à la 26<sup>ème</sup> séance.

15. Dans son rapport, le Secrétaire général a rendu compte de l'état d'avancement du projet de construction approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (résolution 32/208) et proposé de remettre à la trente-quatrième session de l'Assemblée la présentation d'un rapport complet sur la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi.

16. A sa 29<sup>ème</sup> séance, la Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (voir plus loin par. 30, projet de décision I).

17. Pour le détail des débats de la Cinquième Commission sur la question, on peut se reporter aux comptes rendus analytiques des séances pertinentes (A/C.5/33/SR.26 et 29).

C. Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

18. A ses 39<sup>ème</sup>, 45<sup>ème</sup>, 51<sup>ème</sup>, 54<sup>ème</sup> et 55<sup>ème</sup> séances, tenues respectivement les 21 et 29 novembre et les 5, 7 et 8 décembre, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/24) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.13).

19. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué les possibilités d'agrandissement de la cafétéria, du restaurant des délégués et des cuisines au Siège de l'ONU. Il a signalé que, d'après les estimations, la construction d'un nouveau bâtiment dans le jardin sud pour accueillir les cuisines et la cafétéria ainsi que l'agrandissement des installations de restauration actuelles à l'usage des délégués au quatrième étage du bâtiment des conférences coûteraient au total 7 612 000 dollars (solution B). Si l'on décidait de voir moins grand et d'agrandir le restaurant des délégués et la cafétéria en empiétant sur la terrasse adjacente (solution A), les dépenses s'élèveraient à 10 912 000 dollars.

20. Le Secrétaire général a également proposé de transférer les salles de classe actuellement situées au 39<sup>ème</sup> étage du bâtiment du Secrétariat et d'entreprendre une étude sur le réagencement de cet étage, dont le coût est estimé à 50 000 dollars.

21. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport du Comité consultatif à la 39<sup>ème</sup> séance. Dans ce rapport, le Comité consultatif a recommandé d'approuver la solution B ainsi que les

/...

propositions tendant à transférer les salles de classe et à faire faire une étude sur le réaménagement du 39ème étage (A/33/7/Add.13, par. 10, 12 et 14).

22. A la 54ème séance de la Cinquième Commission, le 7 décembre, le représentant de l'Iran a présenté un projet de décision (A/C.5/33/L.34) dont le texte était le suivant :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de :

Prier le Secrétaire général d'étudier la possibilité de construire une cafétéria aussi économiquement que possible en ajoutant un cinquième étage au bâtiment abritant les installations actuelles et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-quatrième session."

23. Le représentant de l'Iran a par la suite retiré son projet de décision au cours de la séance.

24. A la même séance, le représentant du Secrétaire général a indiqué que le Secrétaire général s'efforcerait de financer l'étude proposée au paragraphe 25 de son rapport à l'aide des fonds disponibles et qu'en conséquence, le crédit demandé pour le projet pour l'exercice en cours devait être réduit de 50 000 dollars, ce qui le ramenait à 421 000 dollars.

25. Le Président a indiqué qu'il ne serait donc pas nécessaire de mettre aux voix la recommandation figurant au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif. Il a ensuite proposé le projet de décision ci-après qui a été adopté sans opposition :

"La Cinquième Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de :

1. Prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/33/24) ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.13);

2. Souscrit aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuve les recommandations figurant aux paragraphes 10 et 12 de son rapport."

26. Cette décision a été suivie par un débat de procédure. A sa 55ème séance, la Commission a décidé par consensus de remettre en question la décision prise à la 54ème séance. Le représentant de l'Iran a demandé que l'on procède à un vote séparé sur la référence au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif figurant dans le projet de décision proposé par le Président. Par 48 voix contre 23, avec 19 abstentions, la Cinquième Commission a décidé de maintenir dans le projet de décision le passage exprimant son approbation de la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport. La Cinquième Commission a ensuite adopté le projet de décision par 57 voix contre 16, avec 19 abstentions (voir ci-après par. 30, projet de décision II).

/...

27. A la même séance, la Commission a approuvé en première lecture, par 55 voix contre 17, avec 20 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel de 421 000 dollars au chapitre 26 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (voir A/33/445/Add.2).

28. Pour le détail des débats de la Cinquième Commission sur la question, y compris les explications de vote, on peut se reporter aux comptes rendus analytiques des séances pertinentes (A/C.5/33/SR.39, 45, 51, 54 et 55).

### III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

29. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Locaux des Nations Unies au Centre du Donaupark à Vienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3350 (XXIX) du 18 décembre 1974 et 3529 (XXX) du 16 décembre 1975, dans lesquelles elle a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement autrichien tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies utilise les installations disponibles au Centre du Donaupark (Centre international de Vienne) et pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences,

Rappelant également sa résolution 31/194 du 22 décembre 1976, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-troisième session, des propositions concrètes de nature à permettre l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique possible du Centre du Donaupark (Centre international de Vienne),

Notant que le Centre international de Vienne sera inauguré pendant l'été 1979,

Consciente de la nécessité de tirer le meilleur parti des bureaux et des installations de conférence mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies au Centre international de Vienne,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux au Centre du Donaupark (Centre international de Vienne) 1/ et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement et au peuple autrichiens pour avoir construit le Centre international de Vienne aux frais de l'Autriche et pour avoir mis des bureaux et des installations de conférence à la disposition de l'Organisation des Nations Unies sans lui demander de loyer,

1. Réaffirme sa résolution 31/194 et prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 5 de cette résolution;

2. Approuve la décision du Secrétaire général relative à la tour A-2, exposée au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général;

3. Prend acte de la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 25 de son rapport, selon laquelle les unités administratives de New York et de Genève dont l'Assemblée générale a déjà approuvé le transfert à Vienne ainsi que les grandes unités administratives qui sont déjà installées dans cette ville

---

1/ A/33/39 et Corr.1.

2/ A/33/7/Add.20.

auront besoin de la plupart des locaux mis à la disposition de l'ONU au Centre international de Vienne et approuve l'intention du Secrétaire général de porter à nouveau la question à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine s'il apparaît par la suite qu'il reste encore au Centre des locaux inoccupés;

4. Approuve les demandes de crédits additionnels présentées par le Secrétaire général aux paragraphes 38 et 39 de son rapport, telles qu'elles ont été modifiées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à examiner la question du renforcement adéquat des services d'appui nécessaires à Vienne et de lui faire rapport sur la question lors de sa trente-quatrième session.

30. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décisions suivants :

PROJET DE DECISION I

Locaux des Nations Unies à Nairobi

L'Assemblée générale,

Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif aux locaux des Nations Unies à Nairobi 3/.

PROJET DE DECISION II

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

a) Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'agrandissement des salles de conférence et à l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies 4/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 5/;

b) Souscrit aux observations du Comité consultatif et approuve les recommandations figurant aux paragraphes 10 et 12 du rapport du Comité consultatif.

-----

---

3/ A/C.5/33/15.

4/ A/C.5/33/24.

5/ A/33/7/Add.13.